



Namur, le 23 janvier 2018



DGO3
Département de l'agriculture
Direction des droits et des quotas
Avenue Prince de Liège, 15
B-5100 NAMUR

Adrien DUPONT
Rue Nanon 98,
B-5000 NAMUR

Objet : **Refus de votre demande d'accès à la réserve de droits au paiement de base en tant que jeune agriculteur - campagne 2015**

Madame, Monsieur,

Vous devez remplir plusieurs conditions pour avoir accès à la réserve de droits au paiement de base en tant que jeune agriculteur.

Or, vous ne respectez pas une des conditions : la condition d'âge. En effet, vous devez être âgé de moins de 40 ans au 1er janvier 2015. Votre demande est donc **refusée**.

Pouvez-vous contester notre décision ?

Oui, vous pouvez introduire un recours auprès du directeur de l'Organisme payeur de wallonie :

Monsieur Pol BURNON
Chaussée de Louvain, 14
5000 Namur

Vous devez envoyer votre recours contre cette décision dans les 45 jours à dater :

- soit du lendemain du dépôt de la décision ;
- soit de la date l'envoi de cette décision, c'est-à-dire la date inscrite sur le recommandé que vous pouvez aller chercher à la poste.

Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

Réfléchir



Je sélectionne les informations
J'élimine les informations inutiles



Je commence par l'information principale pour l'utilisateur

Rédiger



Je suis pratique et concret
Je donne des informations pratiques



Je construis des phrases courtes
Je construis des phrases faciles à lire



Je rends la structure du texte visuelle

Réviser



J'ajoute les éléments visuels et concrets

De plus, vous devez envoyer votre recours :

- soit par lettre recommandée ;
- soit par un mail daté et signé ;
- soit par un envoi par une société privée contre accusé de réception ;
- soit par dépôt d'un acte contre accusé de réception.

Recevez, Monsieur Dupont, nos salutations distinguées.

Le Directeur
P. Durant

Votre contact :	Votre dossier :
Nathalie BONJEAN Tel. : 081 00 00 00 Courriel : nathalie.bonjean@spw.wallonie.be	Numéro de producteur : Nos références : Mentionnez votre numéro de dossier chaque fois que vous nous contactez

Cadre légal :
Articles D.15, D. 17, D.18 et D. 257 du Code wallon de l'Agriculture.

BP5

BP9

BP4

BP7

BP5

BP7

BP5

BP9

BP11

BP3

www.wallonie.be
N°vert: 1718 (informations générales)